

Décret contenant des mesures pour honorer les défenseurs de la patrie et promouvoir le sous-lieutenant Juge, blessé, lors de la séance de la 3ème sans-culottide an II (19 septembre 1794)

Jean François Bertrand Delmas

Citer ce document / Cite this document :

Delmas Jean François Bertrand. Décret contenant des mesures pour honorer les défenseurs de la patrie et promouvoir le sous-lieutenant Juge, blessé, lors de la séance de la 3ème sans-culottide an II (19 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 294;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16270_t1_0294_0000_3

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Occidentales, à leurs collègues composant le comité de Salut public.

Saint-Sébastien, le 24 fructidor, l'an deuxième de la République une et indivisible.

La victoire élève l'âme, et la confiance triple les forces, nous venons chers collègues, vous en offrir une nouvelle preuve. On a dit qu'un homme libre valoit dix esclaves : nos ennemis en ont ri quelque temps, et ils viennent aujourd'hui nous l'avouer à genoux, après en avoir fait la plus terrible épreuve, six cents républicains ont vaincu, ont mis en déroute six mille Espagnols. La lettre du général Garin, dont nous vous envoyons copie, vous dira, chers collègues, quel jour et en quels lieux cette nouvelle victoire a été remportée.

Salut et fraternité.

Signé, CAVAINAC, DELCHER, et PINET aîné.

L'adjudant général, chef de l'état-major de la cinquième division, au général Desnoyers, chef de l'état-major de l'armée.

Pau, le 20 fructidor, deuxième année républicaine.

Je te fais part que l'Espagnol nous a attaqués le 18 dans la vallée d'Aspe, à l'avant-poste de la gorge de la Marie : s'étant porté en force sur trois colonnes, notre poste fut obligé de se replier.

L'Espagnol nous a brûlé quelques granges. A la première nouvelle de cet événement, le général Robert s'est porté sur les lieux ; et avec six cents hommes du cinquième bataillon des Basses-Pyrénées, il a repoussé 6 000 ennemis, leur a tué et blessé beaucoup de monde, fait 32 prisonniers, et 150 déserteurs Gardes-Wallonnes sont venus sur le sol de la liberté. Sur la demande du général Robert, j'avois fait passer à Oloron 200 hussards, qui sans doute deviendront inutiles.

Je n'ai pas de détails plus circonstanciés ; aussitôt qu'il m'en arrivera, je m'empresserai de les faire passer.

L'adjoint Clapin me marque cependant que je peux être tranquille sur la situation de la vallée d'Aspe.

Salut et fraternité.

Signé, GARIN.

Pour copie conforme, le général commandant l'armée. *Signé, MONCEY.*

Pour copie conforme. *Signé, les représentants du peuple, DELCHER, PINET aîné, CAVAINAC.*

Vous avez entendu le récit des exploits de l'armée du Nord ; vous allez éprouver une nouvelle satisfaction en leur discernant les récompenses qu'ils méritent. Le comité de Salut public vous propose le décret suivant (56) :

(56) *Bull.*, 3^e jour s.-c. ; *Débats*, n° 729, 552-553 et n° 730, 561-562 ; *Moniteur*, XXII, 3-4 ; *C. Eg.*, n° 762 ; *Mess. Soir*, n° 762 ; *J. Fr.*, n° 725 ; *J. Mont.*, n° 143 et 145 ; *Ann. Patr.*, n° 627 ; *Ann. R.F.*, n° 291 ; *F. de la Républ.*, n° 440 ; *Rép.*, 274 ; *J. Perlet*, n° 727 ; *M.U.*, XLIII, 540 ; *J. Univ.*, n° 1760 et 1762 ; *Gazette Fr.*, n° 993 ; *J. Paris*, n° 628.

La Convention nationale rend le décret suivant pour honorer les défenseurs de la patrie, et décrète l'insertion du tout au bulletin.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [DELMAS, au nom de] son comité de Salut public, décrète :

ARTICLE PREMIER. – L'armée du Nord continue à bien mériter de la patrie.

ART. II. – Il sera fait mention honorable de la conduite tenue dans les journées des 28 et 29 fructidor par le huitième régiment de hussards.

ART. III. – Le comité de Salut public recueillera dans le plus bref délai les noms des trente hussards de ce régiment qui ont fait poser les armes à deux bataillons hessois. Leurs noms seront inscrits dans le bulletin de la Convention nationale.

ART. IV. – Le citoyen Juge, sous-lieutenant au huitième régiment de hussards, qui a eu le poignet cassé à l'affaire du 28 fructidor, sera promu au grade de capitaine.

ART. V. – Les dépêches des armées du Nord et des Pyrénées-Occidentales seront insérées au bulletin (57).

La séance est levée à trois heures et demie (58).

Signé, BERNARD (de Saintes), président ; BENTABOLE, BORIE, CORDIER, GUFFROY, L. LOUCHET, REYNAUD, secrétaires.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

20

La correspondance contient plusieurs adresses qui dénoncent le modérantisme, levant la tête partout, forçant les patriotes à se cacher.

Citoyens Législateurs, dit la société populaire de Nevers [département de la Nièvre], ne souffrez que les amis de la liberté perdent le fruit de cinq années de travaux, ne souffrez pas qu'ils soient assimilés aux complices du Catilina moderne ; un seul pas rétrograde seroit de la plus grande conséquence et compromettrait la sûreté du peuple, soyez fermes, restez à votre poste et vous avez encore une fois sauvé la République (59).

(57) *P.-V.*, XLV, 343. C 318, pl. 1287, p. 36. Décret n° 10 948. Minute de la main de J.F.B Delmas, rapporteur. *Bull.*, 3^e jour s.-c. ; *Débats*, n° 730, 562 ; *Moniteur*, XXII, 4 ; *J. Fr.*, n° 726 ; *Ann. R.F.*, n° 1 ; *M.U.*, XLIII, 555 ; *J. Univ.*, n° 1762 ; *J. Paris*, n° 628.

(58) *P.-V.*, XLV, 343. *Moniteur*, XXII, 8. *M.U.*, XLIII, 540, indique 4 h, *J. Perlet*, donne 5 h.

(59) *J. Paris*, n° 628. *F. de la Républ.*, n° 440, signale également la lecture de nombreuses « adresses portant que le modérantisme et l'aristocratie relèvent la tête » qui sont renvoyés aux différents comités.